# CHAMPIONNAT DES AMÉRIQUES FEI PAEC 2027 (CDA)

## Critères et procédures de sélection de Canada Équestre - Concours complet

### 1. INTRODUCTION

1.1 Le présent document a pour objet de définir les critères et procédures de sélection (« **critères de sélection** ») que le comité de sélection en concours complet de haut niveau utilisera pour sélectionner les couples athlète-cheval qui participeront au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 (« **CDA 2027** »), du 25 au 28 janvier 2027.

1.2 Les critères de sélection spécifiques à la discipline sont présentés à ***l'annexe 1***. Les questions relatives aux critères de sélection doivent être adressées à la présidente du concours complet de haut niveau, la Dre Emily Gilbert, à l'adresse suivante : egilbert@equestrian.ca (« **Présidente du concours complet de haut niveau** »).

1.3 Les couples athlète-cheval doivent répondre aux attentes décrites dans les présents critères de sélection pour que leur candidature soit prise en compte.

1.4 Les athlètes et les propriétaires qui choisissent de participer au processus de sélection reconnaissent, par leur participation et leur déclaration, que le fait de satisfaire aux exigences énoncées dans les présents critères de sélection ne garantit pas que le couple athlète-cheval sera sélectionné.

1.5 Il est important, pour l'intégrité du processus de sélection, que les athlètes, les grooms, les propriétaires, le personnel de soutien et les parties associées impliquées dans la sélection respectent à tout moment une stricte confidentialité concernant les informations susceptibles d'avoir une incidence sur la sélection ou sur toute décision de sélection. Toutes les informations, conversations et discussions confidentielles seront identifiées comme telles. Toute personne qui enfreint cette confidentialité peut être exclue du processus de sélection.

1.6 En cas de divergence d'interprétation des critères du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, les versions anglaise et française font également autorité et doivent être lues conjointement afin de déterminer le sens voulu.

1.7 Toute fausse déclaration intentionnelle concernant les informations soumises en sélection de la sélection peut, à la seule discrétion du groupe consultatif de haut niveau en concours complet (**GCHN**) de CE, entraîner l'exclusion du couple athlète-cheval tant du processus de qualification que de la sélection.

1.8 La sélection finale pour le CDA 2027 sera effectuée par Canada Équestre selon la liste soumise par le comité de sélection de concours complet. L'annonce de l'équipe sera régie et gérée par Canada Équestre.

## 2. ADMISSIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une sélection pour le CDA 2027, les exigences minimales d'admissibilité énumérées dans le présent paragraphe doivent être respectées :

### 2.1 Athlète

- Détenir la citoyenneté canadienne au moment de la déclaration et jusqu'à la fin du CDA 2027
- Détenir un passeport canadien valable au moins jusqu'au **3 février 2028**
- Se conformer à toutes les exigences de la Fédération internationale (« **FEI** ») en matière d'admissibilité
- Être membre en règle (titulaire d'une licence sportive Platine) auprès de CE
- Être titulaire d'un enregistrement FEI en cours de validité et être en règle auprès de la FEI
- Signer et soumettre l'entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre (« **CE** ») et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :
    - des politiques sur la sécurité dans le sport
    - du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
    - du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant
- **Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation** dans les délais requis, y compris pour le Programme canadien antidopage **PCA**.
- Avoir au moins l'âge minimum requis en vertu des règlements actuels de la FEI et avoir au moins 18 ans en 2027, avec une date de naissance du 31 décembre 2009 ou avant.

### 2.2 Cheval

- Respecter les conditions d'âge minimum du cheval conformément aux règlements de la FEI sur les concours complets de 2025 (en anglais), tel qu'il pourrait être modifié dans https://inside.fei.org/fei/disc/eventing/rules/changes-2026 (en anglais), et être âgé d'au moins six (6) ans en 2027, né au plus tard le 31 décembre 2021.
- Être en possession d'un document d'enregistrement FEI valide (passeport) et être en règle

### 2.3 Groom

- Avoir au moins 18 ans au moment du CDA 2027
- Détenir un passeport valable au moins jusqu'au **3 février 2028**
- Avoir une expérience de la compétition ou de l'assistance lors de concours équestres internationaux
- Fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires aux procédures de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais impartis
- Signer et soumettre l'entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :
    - des politiques sur la sécurité dans le sport
    - du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport **(« CCUMS »)**
    - du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant

### 2.4 Propriétaire

- Détenir un passeport valide au moins jusqu'au **3 février 2028**
- Fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires aux procédures de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais impartis

- Au moins un(e) propriétaire doit figurer à titre de propriétaire sur le passeport de la FEI du cheval, sauf s'il appartient à un consortium
- Signer et soumettre l'entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :
    - des politiques sur la sécurité dans le sport
    - du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
    - du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant

**2.5 Membres de l'équipe de soutien**

- Détenir un passeport valable au moins jusqu'au **3 février 2028**
- Fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires aux procédures de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais impartis
- Signer et soumettre l'entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :
    - des politiques sur la sécurité dans le sport
    - du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
    - du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant

**2.6 Accompagnateur(-trice) de l'athlète (si l'accréditation est disponible)**

- Détenir un passeport valable au moins jusqu'au **3 février 2028**
- Fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires aux procédures de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais impartis
- Signer et soumettre l'entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :
    - des politiques sur la sécurité dans le sport
    - du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
    - du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant

## 3 PROCÉDURES DE DÉCLARATION ET D'ACCRÉDITATION

**Déclaration**

3.1 **Date limite :** Les athlètes doivent soumettre leur déclaration pour le CDA 2027 à CE via le portail des Jeux de CE au plus tard **le 1er novembre 2026 à minuit (HE)**. Le non-envoi des informations et documents requis avant cette date rendra la déclaration incomplète et invalide. ***Les demandes tardives ne seront pas acceptées sauf pour les athlètes ayant déjà soumis leur déclaration en vertu du paragraphe 3.8.***

3.2 **Objectif :** La date limite de déclaration permet de disposer d'un délai suffisant pour mener à bien le processus d'accréditation des athlètes, des grooms, des propriétaires et du personnel de soutien.

3.3 **Procédure :** La déclaration DOIT être effectuée via le portail des Jeux de CE à l'adresse :

- Nouveaux(-elles) usager(-ère)s : https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new
- Usager(-ère)s existant(e)s : https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx

3.4 **Frais** : Aucuns frais de déclaration ne seront facturés pour les déclarations relatives à la discipline du concours complet.

**Au moment de la déclaration, l'athlète DOIT fournir :**

*3.5* **Chevaux** : Le nom, le numéro de passeport FEI et la date d'expiration du passeport FEI de chaque cheval déclaré. ***Veuillez vous reporter au paragraphe 2.2 pour connaître les conditions d'admissibilité des chevaux***.

3.6 **Grooms** : Le nom, **l'adresse courriel unique** et le numéro de téléphone d'au moins deux (2) et au plus quatre (4) grooms déclaré(e)s, par ordre de priorité. Il incombe aux athlètes de s'assurer que leur groom est admissible (***veuillez vous reporter au paragraphe 2.3 concernant les conditions d'admissibilité des grooms***), que la personne est tenue informée et qu'elle est disponible pour respecter l'horaire prévu. Si un(e) groom ne s'acquitte pas des tâches et obligations qui lui sont assignées ou fait preuve d'un comportement inapproprié préjudiciable à l'équipe, CE a le pouvoir de l'exclure de l'équipe. ***Veuillez vous reporter au paragraphe 2.3 pour de plus amples renseignements sur les grooms.***

3.7 **Propriétaires :** Le nom, **l'adresse électronique unique** et le numéro de téléphone d'un maximum de deux (2) propriétaires déclaré(e)s par cheval, par ordre de priorité aux fins d'accréditation; au moins un(e) propriétaire doit figurer dans le passeport équin de la FI. Dans le cas de groupes de propriétaires en consortium, les propriétaires déclaré(e)s du couple athlète-cheval n'ont pas besoin d'être mentionné(e)s individuellement dans le passeport équin de la FEI, mais doivent être déclaré(e)s individuellement par ordre de priorité aux fins d'accréditation. ***Veuillez vous reporter au paragraphe 2.5 pour connaître les conditions d'admissibilité des propriétaires.***

**Le non-envoi des informations et documents requis avant cette date rendra la déclaration incomplète et invalide.**

**Retrait** : Les athlètes ayant déclaré leur intérêt qui décident par la suite de se retirer du processus de sélection (qu'il s'agisse d'eux-mêmes ou ou de leur cheval) avant la désignation de l'équipe et des remplaçant(e)s, doivent en informer la présidente du concours complet de haut niveau (Dre Emily Gilbert à l'adresse : egilbert@equestrian.ca).

**Accréditation**

3.8 Processus : Le processus d'accréditation pour le CDA 2027 sera coordonné par CE. Afin de faciliter ce processus, la déclaration des athlètes sur le portail des Jeux de CE doit inclure les **adresses courriel** et numéros de téléphone personnels et uniques de l'ensemble des grooms et des propriétaires potentiel(le)s. Toute modification ultérieure des informations d'accréditation (nouveaux ou nouvelles propriétaires, grooms, etc.) doit être signalée sans délai par écrit à la présidente du concours complet de haut niveau. **Les athlètes, grooms, propriétaires et membres du personnel de l'équipe ne peuvent pas demander directement leur accréditation auprès du comité d'organisation de Panam Sports**.

3.9 **Attribution** : CE détient le pouvoir exclusif de sélectionner et d'attribuer les accréditations aux grooms, aux membres de l'équipe de soutien, aux propriétaires et au personnel de l'équipe qui composent l'équipe équestre canadienne (« **EEC** ») afin de représenter le Canada au CDA 2027. Les accréditations pour le CDA 2027 sont limitées et sont attribuées en fonction des besoins de l'équipe dans son ensemble et de ce que CE estime susceptible de garantir la meilleure performance possible de l'équipe lors du CDA 2027.

3.10 **Date limite de transmission des informations** : Les athlètes, grooms, propriétaires et membres du personnel de soutien doivent fournir toutes les informations nécessaires à l'accréditation, y compris les photos, les détails du passeport et les renseignements personnels, sur le portail des Jeux de CE avant les dates limites de déclaration indiquées aux ***paragraphes 3.1*** et ***3.8*** ci-dessus.

3.11 **Liste des personnes déclarées :** Il est très important que les informations soient fournies et saisies sur le portail des Jeux de CE pour CHAQUE personne susceptible de participer au CDA 2027 en tant que personne accréditée (athlète, propriétaire, groom, membre du personnel de l'équipe, etc.) avant la date limite de déclaration mentionnée au ***paragraphe 3.11***. La participation à ce processus ne garantit ni l'accréditation ni la sélection.

**Dégagement de responsabilité**

3.12 Toutes les personnes sélectionnées, ainsi que leurs grooms, les membres de leur équipe de soutien et leurs propriétaires, doivent remplir, signer et renvoyer les formulaires de décharge de responsabilité qui leur sont applicables à la présidente du concours complet de haut niveau dans les sept (7) jours suivant la notification des décisions de sélection en décembre. Les formulaires de dégagement et de renonciation figurent dans les annexes suivantes.

- ***Annexe 2*** : Dégagement de responsabilité, renonciation à toute réclamation, acceptation des risques et convention d'indemnisation de l'athlète
- ***Annexe 3 :*** Dégagement de responsabilité, renonciation à toute réclamation, acceptation des risques et convention d'indemnisation pour les grooms et le personnel de l'équipe.
- ***Annexe 4 :*** Dégagement de responsabilité, renonciation à toute réclamation, acceptation des risques et convention d'indemnisation du ou de la propriétaire.

## 4 POLITIQUE ANTIDOPAGE POUR LES HUMAINS ET LES CHEVAUX

**Athlète**

4.1 **Admissibilité** : L'athlète ne doit pas être soumis(e) à une suspension ou à toute autre sanction pour dopage ou infraction liée au dopage par aucune autorité reconnue.

4.2 **Contrôles** : Les athlètes ayant déclaré leur intérêt peuvent être soumis(e)s à des contrôles antidopage avec ou sans préavis, conformément au **PCA**. Les contrôles comprennent à la fois les contrôles en compétition et hors compétition. Les athlètes qui déclarent leur intérêt pour le processus de sélection doivent fournir des coordonnées exactes et à jour via le portail des licences sportives de CE. Les contrôles peuvent être effectués par Sport Intégrité Canada, l'International Testing Agency (AMA et FEI) ou d'autres organismes agissant pour le compte de l'une de ces entités.

4.3 **Violation présumée** : Les athlètes qui ne fournissent pas de coordonnées à jour ou qui ne répondent pas aux communications de CE seront considéré(e)s comme ayant enfreint ces politiques. Les violations seront examinées en fonction du contexte par le GCHN et pourront entraîner la disqualification de l'athlète du processus de sélection.

**Cheval**

4.4 **Contrôles** : Tous les chevaux déclarés seront soumis à des contrôles antidopage conformément aux règles de la FEI relatives aux substances dopantes et aux médicaments. Des prélèvements sanguins ou urinaires, ou tout autre type de prélèvement prévu par la FEI, pourront être effectués à tout moment pendant les périodes de qualification, de sélection, de quarantaine et de camp d'entraînement. Les échantillons pourront être analysés par la FEI afin de détecter la présence de toute substance interdite ou contrôlée.

4.5 **Substances interdites** : En cas de détection d'une substance interdite, cette substance sera quantifiée dans la mesure du possible et communiquée à la présidente du concours complet de haut niveau. Tout cheval dont l'échantillon contient une substance interdite ou une substance soumise à restriction à une concentration supérieure aux limites autorisées par la FEI peut être éliminé du processus de sélection. Les résultats positifs des contrôles effectués sur des échantillons prélevés lors d'une compétition de la FEI entraîneront la disqualification du couple athlète-cheval dans toutes les épreuves de cette compétition.

## 5 APPELS

5.1 **Motifs** : Les athlètes participant au processus de sélection pour le CDA 2027 ont le droit de faire appel d'une décision de sélection, mais uniquement au motif que Canada Équestre n'a pas respecté les procédures correctes décrites dans les critères de sélection ou a pris une décision manifestement déraisonnable sur la base de ces critères. Tout recours doit être introduit par écrit auprès de la tierce partie indépendante responsable des plaintes dans les 72 heures suivant la notification de la décision à l'athlète en question. Les recours doivent être accompagnés de frais administratifs de 1 000,00 $ (CAD), conformément au barème des frais publié par CE, sauf si CE en accorde la dispense, à sa seule discrétion, comme le prévoit l'article 74 de la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels approuvée le 14 avril 2025. La Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels de CE est disponible ici.

5.2 Processus : Compte tenu des délais serrés imposés par le processus de décision en matière de sélection, tout recours contre les décisions ou les procédures prises en vertu des critères de sélection sera traité dans le cadre de la procédure d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« **CRDSC** »). Les frais administratifs mentionnés au ***paragraphe 5.1*** seront imputés sur les frais requis pour le recours devant le CRDSC.

## 6 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

6.1 Les critères de sélection reposent sur les règlements, conditions et restrictions applicables de la FEI, tels qu'ils sont actuellement connus et compris, ainsi que sur les dernières informations mises à la disposition de CE pour le concours complet par la FEI.

6.2 Toute modification des critères de sélection rendue nécessaire par un changement des règlements de la FEI sera communiquée par courriel aux athlètes ayant déclaré leur intérêt dès que cela sera raisonnablement possible. Si une telle situation venait à se produire, CE réexamine et peut modifier les critères de sélection afin de se conformer aux nouveaux règlements ou aux nouvelles conditions. Toute modification apportée au présent document sera communiquée directement à l'ensemble des athlètes ayant déclaré leur intérêt par courriel. La communication sera envoyée à l'adresse courriel fournie sur le portail des Jeux de CE.

6.3 En outre, certaines situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer les présents critères de sélection tels qu'ils sont rédigés, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par la ou les personnes disposant du pouvoir de décision, comme indiqué dans les présents critères de sélection, en consultation avec les personnes concernées, notamment, mais sans s'y limiter, le directeur de la haute performance de CE, des vétérinaires spécialisé(e)s, le ou la représentant(e) juridique de CE, le groupe consultatif de haut niveau en concours complet, le ou la secrétaire général de CE ou d'autres spécialistes jugés pertinents pour la détermination des sélections, et sera prise conformément aux objectifs de performance énoncés ainsi qu'à la philosophie et à l'approche en matière de sélection telles que décrites dans le présent

document. S’il s’avérait nécessaire de prendre une décision de cette manière, CE en informera l'ensemble des athlètes ayant déclaré leur intérêt dans les plus brefs délais.

# ANNEXE 1

## Critères spécifiques à la discipline : concours complet

### 1. INTRODUCTION

La présente annexe définit les critères et les processus spécifiques à la discipline pour la sélection des athlètes et des chevaux en vue du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, qui se tiendra à Ocala, en Floride, du 25 au 28 janvier 2027 (« **CDA 2027** ») Les critères spécifiques à la discipline font partie intégrante des critères de sélection.

Les critères spécifiques à la discipline ont été élaborés en consultation avec Canada Équestre (« CE ») et le groupe consultatif de haut niveau en concours complet de CE (« GCHN »).

### 2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES CRITÈRES

2.1 Les objectifs des critères spécifiques à la discipline sont les suivants :
**Objectif principal :** Fournir une expérience d'équipe aux couples athlète-cheval en développement.
**Objectif secondaire :** Atteindre un classement dans le top 2 au CDA 2027 et autant de classements individuels supérieurs que possible.

*REMARQUE : Une préférence sera accordée aux athlètes n'ayant pas antérieurement représenté le Canada aux Jeux panaméricains, aux Championnats du monde de la FEI (anciennement Jeux équestres mondiaux) ou aux Olympiques.*

2.2 Afin d'atteindre les objectifs principaux et secondaires des critères, le comité de sélection procédera aux sélections en se fondant sur les critères énoncés au paragraphe ***9*** de ***l'Annexe 1*** : CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES.

2.3 Ni CE ni le comité de sélection ne sont tenus de sélectionner des couples athlète-cheval pour participer au CDA 2027.

### 3. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection sera composé de trois membres (« **membres du comité de sélection** » ou « **comité de sélection** »).

Le rôle, les responsabilités et les fonctions du comité de sélection sont décrits à l'***Annexe 5*** des critères de sélection.

La **présidente du concours complet de haut niveau** (Dre Emily Gilbert) et le **directeur de la haute performance de CE** (James Hood) assisteront le comité de sélection dans l'exercice de ses fonctions, chacun à titre *d'office*.

Les vétérinaires de l'équipe (Dr Alan Manning/Dre Emily Jantzi) apporteront leur expertise dans le cadre du processus de sélection, comme décrit à ***l'Annexe 1, paragraphe 8***, des critères de sélection.

Pour prendre ses décisions, le comité de sélection consultera la **cheffe d'équipe** de concours complet de CE (Rebecca Howard), mais celle-ci ne disposera pas d'un droit de vote lors de la sélection.

Si un(e) membre du comité de sélection devait être remplacé(e) pour quelque raison que ce soit, par exemple en cas de conflit d'intérêts, le GCHN proposera à la direction générale de CE un(e) remplaçant(e) répondant aux critères de la description de poste figurant à l'***Annexe 5*** des critères de sélection.

Lors de la sélection des couples pour le CDA 2027, il est entendu que les membres du comité de sélection peuvent se trouver dans une situation de conflit d'intérêts réel ou perçu. Les membres du comité de sélection en situation de conflit d'intérêts doivent déclarer à l'avance leur conflit d'intérêts (réel ou perçu). Tout(e) membre du comité de sélection ayant déclaré un conflit d'intérêts se retirera de toutes les discussions et s'abstiendra de voter sur toute question liée à ce conflit, y compris en cas de candidature d'un(e) membre de sa famille (parents directs), d'une société affiliée ou de toute autre situation ou relation conflictuelle, réelle ou perçue, susceptible de se présenter.

## 1. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU CHAMPIONNAT DES AMÉRIQUES FEI PAEC 2027

Conformément aux objectifs généraux énoncés ci-dessus (***paragraphe 2)***, les membres du comité de sélection prennent acte des spécifications techniques de la compétition de concours complet du CDA 2027 :

**Règlement de la FEI pour le concours complet au CDA 2027**

- **Épreuve de dressage :** Épreuve de dressage de concours complet CCI2* B 2026
- **Épreuve de cross-country :** FEI CCI 2*-S
- **Épreuve de saut d'obstacles :** CCI 2*-S

## 2. DATES CLÉS :

| | |
|---|---|
| **1er novembre 2026** | Date limite pour le dépôt par les athlètes de leur déclaration sur le portail des Jeux de CE, conformément au ***paragraphe 3 des Critères de sélection*** **:** Procédures de déclaration et d'accréditation.<br><br>Date limite pour **TOUTES** les accréditations. |
| **1er janvier 2026 – 15 décembre 2026 (Période de qualification)** | **EMA FEI et CE :** Période pendant laquelle le couple athlète-cheval doit satisfaire aux exigences minimales d'admissibilité pour le CDA 2027. |
| **1er décembre 2026** | À compter de cette date, tous les traitements et interventions vétérinaires effectués sur **l'ensemble des chevaux déclarés pour le CDA 2027** doivent être signalés aux vétérinaires de l'équipe. |

| | |
|---|---|
| **2 décembre 2026** | **Inscriptions définitives aux épreuves** : Au plus tard à cette date, le comité de sélection déterminera la composition de l'équipe, comprenant au maximum quatre athlètes et quatre chevaux (en tant que couples) et un couple athlète-cheval (réserve participante) qui participeront au CDA 2027, ainsi que les athlètes remplaçants et les chevaux de réserve (en tant que couples).<br><br>Le GCHN sera informé de la décision et communiquera avec les athlètes au plus tard ce jour-là. |
| **Une semaine après la notification des inscriptions définitives et de remplacement** | Date limite pour que les athlètes, les grooms, les propriétaires et le personnel de soutien signent et remettent leur entente de dérogation et leur engagement à respecter l'entente de l'athlète ou du personnel de soutien du COC, ainsi que toutes les conditions de participation fixées par le comité d'organisation pour le CDA 2027. |
| **15 janvier 2027** | Date limite pour la désignation par Canada Équestre des inscriptions définitives à la FEI pour le CDA 2027. |
| **25 au 28 janvier 2027** | Compétition de concours complet du CDA 2027. |

## 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR QUE LA CANDIDATURE SOIT PRISE EN COMPTE

6.1 **Priorité :** La préférence sera donnée à la sélection d'une équipe de concours complet (« **Équipe** ») pour le CDA 2027. Une Équipe sera composée de quatre (4) membres et d'une (1) réserve. Si une Équipe ne se qualifie pas pour le CDA 2027, jusqu'à deux couples athlète-cheval individuels pourront être sélectionnés. Seuls les couples athlète-cheval remplissant au moins les exigences minimales d'admissibilité énoncées au ***paragraphe 6.2*** seront pris en compte pour la sélection.

### EXIGENCES MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ

6.2 **Exigences minimales d'admissibilité** - tous les couples athlète-cheval participant aux épreuves de concours complet du CDA 2027 doivent satisfaire aux exigences minimales d'admissibilité (EMA) suivantes en tant que couple, en obtenant des « résultats de qualification FEI » comme indiqué ci-dessous.

- Un (1) CCI2*S

***Veuillez noter que le respect des EMA constitue une exigence de base et ne confère en aucun cas une obligation de sélectionner un couple athlète-cheval.***

Le respect des EMA (décrites ci-dessus) **au cours de la période de qualification comprise entre le 1er janvier 2026 et le 15 décembre 2026 (période de qualification)** fait passer un couple athlète-cheval du statut non admissible à celui d'admissible pour être pris en considération pour le CDA 2027. Les couples athlète-cheval qui ne satisfont pas à ces EMA ne seront **PAS** admissibles à une sélection en tant que membres de l'EEC.

6.3 **Déclaration :** Afin d'être pris(e)s en considération pour une sélection, les athlètes doivent soumettre leur déclaration sur le portail des Jeux de CE au plus tard à la date limite de déclaration fixée **au 1er novembre 2026,** comme indiqué au ***paragraphe 3***.

6.4 **Plan de compétition et d'entraînement :** Les athlètes posant leur candidature pour la sélection pour le CDA 2027 doivent soumettre leur plan de compétition 2027 à la cheffe d'équipe avant **le 15 décembre 2026.**

**ENVOYER PAR COURRIEL À :** rebeccahowardequestrian@gmail.com

Ce plan de compétition doit comprendre :

- les compétitions de concours complet auxquelles les athlètes participeront à l'automne 2026 et à l'hiver 2027, y compris le lieu et le niveau de la compétition;
- les notes visées lors de chaque compétition internationale prévue au calendrier;
- les coordonnées de l'entraîneur(e) personnel(le) et du ou de la vétérinaire.

## 7. RESPONSABILITÉS

7.1 Il incombe exclusivement à chaque athlète de s'assurer d'avoir atteint les **EMA FEI requis pour être admissible au CDA 2027**. *Veuillez noter que le fait de satisfaire aux exigences minimales d'admissibilité n'implique en aucun cas une obligation pour CE de sélectionner un couple athlète-cheval.*

7.2 **Responsabilité relative au règlement :** Il incombe à chaque athlète de connaître parfaitement les règles et politiques actuelles de CE, les règles de la FEI relatives au concours complet et la politique de la FEI en matière de sport propre.

7.3 **Responsabilité en matière de conformité :** Les athlètes doivent respecter strictement ce qui suit :

7.3.1 Règlement général de la FEI et règles sportives de la discipline de la FEI;
7.3.2 Code de conduite sur le bien-être des chevaux de la FEI;
7.3.3 Règles antidopage équines et règles relatives aux médicaments contrôlés pour les chevaux de la FEI;
7.3.4 Règles antidopage pour les humains telles que définies par la FEI et Canada Équestre;
7.3.5 Règles et politiques de Canada Équestre;
7.3.6 Code de conduite de Canada Équestre;
7.3.7 Communication rapide avec le personnel de l'équipe de concours complet de haut niveau;
7.3.8 Les athlètes doivent faire preuve d'un engagement envers leur condition physique et adopter un comportement professionnel.
7.3.9 Toutes les personnes sélectionnées devront porter les tenues officielles de l'équipe canadienne et sont vivement encouragées à utiliser tout l'équipement équestre commandité sur le terrain de compétition.

## 8. VÉTÉRINAIRE

8.1 **Communication avec le ou la vétérinaire de l'équipe** : Tout au long du processus de sélection, les observations et les préoccupations soulevées par le ou la vétérinaire de l'équipe seront communiquées à l'athlète responsable du cheval, au ou à la propriétaire du cheval et au comité de sélection. L'objectif de cette communication est, en premier lieu, de garantir le bien-être des chevaux et, en second lieu, d'assurer les meilleurs résultats possibles en compétition. Il incombera à l'athlète

de veiller à ce que les recommandations du ou de la vétérinaire de l'équipe soient respectées. Les athlètes doivent permettre une communication ouverte entre le ou la vétérinaire de l'équipe et leurs vétérinaires personnel(le)s.

8.2 **Évaluations des chevaux :** Pour que leurs chevaux soient pris en compte en vue d'une sélection en tant que participants définitifs ou remplaçants, les athlètes doivent les présenter à des évaluations vétérinaires. Ces évaluations seront menées par le ou la vétérinaire de l'équipe et coordonnées avec chaque athlète sur des sites « à déterminer », avant et après la décision de sélection. Avant la sélection, le ou la vétérinaire de l'équipe remettra un rapport au comité de sélection. L'avis du ou de la vétérinaire de l'équipe sera pris en compte lors des discussions relatives à la sélection.

8.3 **Dossiers vétérinaires :** Les athlètes ou les propriétaires doivent (à leurs frais) mettre à disposition, à la demande du ou de la vétérinaire de l'équipe, les dossiers vétérinaires du ou des chevaux dont la sélection est envisagée. En outre, les athlètes ou les propriétaires doivent fournir (à leurs frais) toute information diagnostique complémentaire demandée par le ou la vétérinaire de l'équipe concernant les chevaux dont la sélection est envisagée. Le non-respect de toute demande du ou de la vétérinaire de l'équipe peut avoir des conséquences négatives sur la sélection d'un couple cheval-cavalier.

8.4 **Changements de statut :** Les athlètes doivent informer le ou la vétérinaire de l'équipe de tout changement concernant l'état de santé de leur cheval ou de tout problème vétérinaire dès que ces changements apparaissent.

8.5 **Contrôles :** Tous les chevaux déclarés sont soumis à des contrôles conformément au ***paragraphe 4*** des critères de sélection ou aux contrôles précédant l'arrivée de la FEI ou dans le cadre de l'évaluation du bien-être du cheval.

8.6 **Traitements vétérinaires des chevaux**

8.6.1 Tous les traitements et interventions vétérinaires effectués sur **les chevaux déclarés pour le CDA 2027** doivent être signalés aux vétérinaires de l'équipe à compter du **1er décembre 2026**.

8.6.2 Les observations du ou de la vétérinaire de l'équipe concernant le traitement du cheval, ainsi que toute préoccupation relative à celui-ci, seront communiquées à l'athlète et au ou à la propriétaire du cheval.

8.7 **Alimentation et compléments alimentaires – Chevaux sélectionnés définitivement et remplaçants pour le CDA 2027**

Les athlètes doivent tenir un registre, pour chaque cheval sélectionné, de tous les produits, traitements, aliments et compléments alimentaires utilisés ou administrés au cheval, à compter de 30 jours avant la compétition et jusqu'à la fin du CDA 2027.

8.8 **Retrait de la sélection**

CE se réserve le droit de retirer un couple athlète-cheval de la sélection si l'athlète ne se conforme pas à l'une des exigences vétérinaires susmentionnées, ou si le cheval est jugé inapte ou incapable de voyager et de concourir au CDA 2027. La décision de CE est sans appel. Si cela se produit, le cheval sera retiré. Voir ***l'Annexe 1, paragraphe 10.8***.

## 9 CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES

### 9.1 Facteurs de sélection

Le comité de sélection fera preuve de discernement lors du processus de sélection afin d'atteindre les objectifs énoncés à ***l'Annexe 1, paragraphe 2***.

9.1.1 **Résultats de compétition**

(a) Le comité de sélection tiendra compte des résultats obtenus par le couple lors des compétitions FEI CCI1*, CCI2*-S, CCI2*-L, CCI3*-S et CCI3*-L entre **le 1er janvier 2026 et le 15 décembre 2026**

(b) Les résultats obtenus lors de compétitions de niveau CCI1*, CCI2*-S, CCI2*-L, CCI3*-S et CCI3*-L avant 2026 pourront être pris en compte par le comité de sélection pour attester de l'expérience du couple.

Pour évaluer les résultats de performance ***visés aux paragraphes 9.1.1 (a)*** et ***(b)***, le comité de sélection tiendra compte, entre autres, des facteurs suivants :

- La compétitivité démontrée d'un couple déclaré tout au long de la période de qualification au CCI1*, CCI2*-S, CCI2*-L, CCI3*-S et CCI3*-L
- L'évolution historique des performances du couple (c'est-à-dire si les performances s'améliorent, restent stables ou se détériorent)
- Le potentiel du couple à contribuer à la réalisation des objectifs par ordre de priorité (c'est-à-dire que l'objectif principal sera privilégié par rapport à l'objectif secondaire), tels que décrits à ***l'Annexe 1, paragraphe 2***

9.1.2 **Résultats des évaluations vétérinaires**

Le comité de sélection tiendra compte des résultats de toute évaluation, tout test ou examen vétérinaire effectué sur le cheval afin d'évaluer sa condition physique et son état de santé, et susceptibles d'affecter sa capacité à atteindre les objectifs de performance.

9.1.3 **Indicateurs de performance**

Les indicateurs de résultats de performance et les analyses fournis par des prestataires internes et externes, y compris EquiRatings, peuvent être utilisés par le comité de sélection pour comparer les résultats des couples athlète-cheval.

## 10. PROCESSUS DE SÉLECTION/CALENDRIER

10.1 **Calendrier :** Le calendrier à respecter dans le cadre de ce processus est décrit à ***l'Annexe 1, paragraphe 5***.

10.2 **Nombre maximal d'inscriptions :** Le nombre maximal d'inscriptions définitives autorisées dépend du statut d'admissibilité (par équipe ou à titre individuel).

10.3 **Inscriptions définitives par discipline – Équipe** : Le Canada peut désigner jusqu'à 4 (quatre) athlètes et 4 (quatre) chevaux comme inscriptions définitives par discipline pour une équipe et un couple de réserve participant. La désignation des inscriptions définitives relèvera de la décision du comité de sélection et sera approuvée par le GCHN conformément aux critères de sélection.

10.4 **Inscriptions définitives par discipline – À titre individuel :** Si le Canada ne dispose pas d'un nombre suffisant de couples athlète-cheval admissibles pour former une équipe en vue du CDA 2027, des inscriptions définitives pourront être sélectionnées pour les épreuves individuelles, dans la limite

de deux athlètes. La désignation des inscriptions définitives relèvera de la décision du comité de sélection et sera approuvée par le GCHN conformément aux critères de sélection.

10.5 **Athlètes remplaçant(e)s/Chevaux de réserve**
Le comité de sélection peut désigner des couples athlète-cheval remplaçants. Les couples de réserve/de remplacement doivent être en mesure de voyager à Ocala, en Floride, pour le CDA 2027.

10.6 **Préparation continue :** Les inscriptions définitives ainsi que les couples athlète-cheval remplaçants sont tenus de démontrer leur préparation continue, leur bonne condition physique et leurs capacités en vue du CDA 2027. Cela implique notamment de participer à au moins une compétition en trois phases après la sélection, au niveau préliminaire ou supérieur, comme décidé en collaboration avec la cheffe d'équipe.

10.7 **Remplacement d'une inscription définitive**

10.7.1 **Remplacement avant le CDA 2027**
Le remplacement d'un couple athlète-cheval désigné comme participant définitif auprès de la FEI par un couple athlète-cheval de réserve désigné doit être effectué conformément aux règles et règlements du CDA 2027.

Un remplacement peut s'avérer nécessaire dans les circonstances suivantes :

- Si un cheval désigné comme participant définitif devient inapte, malade ou souffre d'un problème de santé tel que, de l'avis du ou de la vétérinaire de l'équipe, il n'est pas possible ou souhaitable que ce cheval participe au CDA 2027;
- Si un(e) athlète désigné(e) comme participant(e) définitif(-ve) est malade, blessé(e), invalide ou en situation de violation de l'entente des athlètes d'élite de CE, du Code de conduite de CE, des politiques de CE ou des politiques de la FEI. Tout remplacement pour raisons médicales doit être certifié par un(e) ou plusieurs médecins approuvé(e)s par le GCHN.

Le comité de sélection dispose alors du pouvoir et de la discrétion absolue de prendre toutes les décisions relatives à ces remplacements après avoir examiné tous les éléments de preuve pertinents. Ces décisions peuvent comprendre, sans s'y limiter, et peuvent être prises en consultation avec l'athlète ou les athlètes le cas échéant, le choix de (i) remplacer un couple athlète-cheval, (ii) réduire le nombre de couples ou d'équipes inscrits, ou (iii) désigner des concurrent(e)s individuel(le)s à la place de l'équipe, selon les circonstances.

La décision finale concernant les remplacements sera prise à la majorité par le comité de sélection, en consultation avec le ou la vétérinaire de l'équipe pour toute question relative à la condition physique, à la santé ou au bien-être des chevaux, et avec la cheffe d'équipe pour tout changement dans la composition de l'équipe. Tout écart par rapport aux exigences résultant de changements dans la composition de l'équipe sera réglé par le comité de sélection, sous réserve de l'accord de la cheffe d'équipe, accord qui ne peut être refusé ou retardé sans motif valable. La cheffe d'équipe est responsable de faciliter la performance de l'équipe et dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour déterminer si une modification de la composition de l'équipe est susceptible de nuire à la performance de celle-ci.

La date limite de remplacement est la dernière date à laquelle un(e) athlète ou un cheval sélectionné(e) pour le CDA 2027 peut être remplacé par un(e) athlète suppléant(e) ou un cheval de réserve n'ayant pas été sélectionnés auparavant pour le déplacement.

10.8 **Remplacement lors de la compétition par équipes**
La cheffe d'équipe, en collaboration avec le directeur de la haute performance et le gestionnaire de l'équipe, décidera s'il convient de remplacer un couple lors du CDA 2027 dans la compétition par équipe ou de se retirer de cette compétition.

10.9 **Déclaration de l'ordre de départ au CDA 2027 :** La date de la déclaration de l'ordre de départ sera annoncée par le CO dans le calendrier des épreuves. La déclaration de l'ordre de départ sera effectuée par la cheffe d'équipe.

## 11. FORCE MAJEURE

11.1 **Circonstances atténuantes :** Lors de l'examen des performances des athlètes lors d'épreuves ou d'autres participations, conformément aux critères de sélection, le comité de sélection peut, à sa discrétion, prendre en compte des circonstances atténuantes.

11.2 **Définition des circonstances atténuantes :** Aux fins du ***paragraphe 11.1*** ci-dessus, on entend par « circonstances atténuantes » l'incapacité à concourir, à performer ou à contribuer à un niveau optimal résultant :

11.2.1 d'une blessure ou d'une maladie;
11.2.2 d'un deuil ou d'un événement malheureux sur le plan personnel;
11.2.3 de tout autre facteur considéré par le comité de sélection comme constituant une circonstance atténuante, à la demande de l'athlète ayant déclaré son intérêt.

11.3 **Demande relative aux circonstances atténuantes :** Une demande doit être soumise par écrit au comité de sélection, à l'attention de la présidente du concours complet de haut niveau par l'athlète ayant déclaré son intérêt, au moins dix (10) jours avant la date limite définitive de décision concernant l'inscription à la compétition.

11.4 **Absence :** Les athlètes dans l'impossibilité de participer à des épreuves ou à d'autres engagements requis doivent en informer le comité de sélection, à l'attention de la présidente du concours complet de haut niveau, et en fournir les raisons dès que possible après la survenance des circonstances atténuantes.

## 12 COMMUNICATION

12.1 **Publication des critères :** Les critères de sélection seront publiés sur le site web de CE. Les demandes de renseignements concernant les critères ou la procédure de sélection peuvent être adressées par écrit ou par téléphone à la présidente du concours complet de haut niveau.

12.2 **Notification au GCHN :** Le comité de sélection informera le GCHN de sa décision de sélection.

12.3 **Annonce officielle**
La présidente du GCHN informera de manière confidentielle et officielle les couples athlète-cheval du CDA 2027, y compris les remplaçants, de leur sélection au plus tard **le 2 décembre 2026**.

***Politique de confidentialité concernant l'annonce de la composition de l'équipe***

***Il est important que TOUTES les personnes sélectionnées pour le CDA 2027 (ainsi que L'ENSEMBLE des propriétaires, grooms, membres du personnel de l'équipe et toute autre personne liée à une personne sélectionnée, y compris les proches et la famille) respectent la***

***présente politique de confidentialité concernant l'annonce de la composition de l'équipe jusqu'à ce que celle-ci soit officiellement annoncée.***

***Jusqu'à l'annonce officielle de la composition de l'équipe, les athlètes et leurs proches (propriétaires, grooms, partenaires, membres du personnel de l'équipe et toute autre personne liée à un(e) athlète sélectionné(e), y compris les ami(e)s et la famille) doivent s'abstenir de confirmer la sélection de l'équipe, qu'il s'agisse d'inscriptions définitives ou de remplacements, auprès de quelque média que ce soit, et ne doivent faire aucune référence confirmant les nominations ou sélections de l'équipe sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.).***

***L'objectif de cette politique de confidentialité est d'assurer une incidence et une visibilité maximales pour l'annonce des athlètes qui représenteront le Canada au CDA 2027.***

***Toute violation de cette politique de confidentialité peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la sélection.***

13. **AVERTISSEMENT CONCERNANT LE FINANCEMENT :** CE couvrira les frais d'inscription au CDA 2027. Tous les coûts supplémentaires seront à la charge de l'athlète et des propriétaires. Tous les prix en argent seront remis aux athlètes.

# ANNEXE 2

## Athlète

## Dégagement de responsabilité et renonciation

**CANADA ÉQUESTRE — CHAMPIONNAT DES AMÉRIQUES FEI PAEC 2027 (CDA 2027) ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION, D'ACCEPTATION DES RISQUES ET D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE (« Accord »)**

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans le présent Accord, le terme « activités équestres » désigne toutes les activités, actions ou comportements liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à mon déplacement et à ma participation au CDA 2027, événement auquel je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC), y compris, sans s'y limiter, ma participation aux épreuves de qualification pour le CDA 2027.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je comprends que les activités équestres comportent de nombreux risques, dangers et aléas pour moi-même et pour mon cheval, y compris, sans s'y limiter : la contraction de maladies humaines ou équines au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis ou pendant le transport; les accidents survenant dans le manège ou les terrains de compétition ou à proximité de ceux-ci; les accidents survenant dans les écuries; les accidents survenant pendant le transport vers et depuis le CDA 2027, le manège, les terrains de compétition et les écuries; la négligence d'autres participant(e)s au CDA 2027; la négligence de la part de Canada Équestre, y compris le manquement de la part de Canada Équestre à son obligation de me protéger contre les risques, dangers et aléas liés aux activités équestres. J'accepte librement et j'assume pleinement tous les risques, dangers et aléas liés aux activités équestres (tant pour moi-même que pour mon cheval), ainsi que la possibilité de blessures corporelles, de blessures causées au cheval, de mon décès ou de celui de mon cheval, de dommages matériels ou de toute perte qui en résulterait.

ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET D'INDEMNISATION

En contrepartie de l'accord de Canada Équestre de m'accorder une accréditation au CDA 2027 afin de me permettre de participer pleinement aux activités équestres, et en contrepartie d'autres considérations valables et de valeur, dont je reconnais la réception et la suffisance, j'accepte par la présente ce qui suit :

SI JE SAIS OU SI JE SOUPÇONNE que mon état physique pourrait être incompatible avec les activités équestres, je consulterai sans délai un(e) médecin avant de pratiquer ces activités.

RENONCER À TOUTE RÉCLAMATION que j'ai ou pourrais avoir à l'avenir à l'encontre de Canada Équestre, de son administration, sa direction, son personnel, ses agent(e)s, son corps entraîneur, ses prestataires indépendants, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (ci-après dénommés collectivement les « Renonciataires ») en rapport avec les activités équestres, et DE DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute blessure, y compris le décès, que je pourrais subir, que mon cheval pourrait subir ou que mes proches pourraient subir à la suite de ma participation aux activités équestres, quelle qu'en soit la cause, y compris la NÉGLIGENCE, LA RUPTURE DE CONTRAT, LE MANQUEMENT À TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE OBLIGATION DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUTE OBLIGATION DE DILIGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS, DE LA PART DES RENONCIATAIRES, ET COMPRENANT ÉGALEMENT LE MANQUEMENT DE LA PART DES RENONCIATAIRES À M'ASSURER UNE SÉCURITÉ ET À ME PROTÉGER CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES MENTIONNÉES CI-DESSUS.

J'accepte de tenir indemne et de dégager les renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage matériel de quelque nature que ce soit ou toute blessure corporelle subie par moi-même ou par un tiers, ou toute blessure subie par mon cheval, résultant de ma participation aux activités équestres. J'accepte que le présent accord lie mes héritier(ère)s, mes proches, mes exécuteur(-trice)s testamentaires, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit, en cas de décès de ma part. J'accepte que le présent accord soit régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, et que tout litige impliquant les parties au présent accord soit porté exclusivement devant les tribunaux de l'Ontario. En concluant le présent accord, je ne me

fonde sur aucune déclaration ou affirmation, orale ou écrite, faite par les renonciataires concernant la sécurité des activités équestres, autre que celles énoncées dans le présent accord.

Fait le _____ jour de _____

| | |
|---|---|
| Signature de l'athlète | Nom en lettres moulées (athlète) |
| Signature du parent ou du tuteur<br>*si l'athlète a moins de 18 ans* | Signature du témoin |

Ce formulaire doit être rempli et renvoyé au plus tard une semaine après la sélection des inscriptions définitives et des remplaçant(e)s à votre responsable de discipline de Canada Équestre, par courriel : egilbert@equestrian.ca. Les soumissions tardives ne seront pas acceptées. Exception : voir le paragraphe 3.8 des critères de sélection.

*Les formulaires illisibles seront renvoyés pour être reformulés. Veuillez taper ou écrire en caractères d'imprimerie lisibles sur toutes les pièces jointes. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion du couple athlète-cheval de la sélection.*

# ANNEXE 3

## Groom/partenaire de l'athlète/personnel de l'équipe
## Dégagement de responsabilité et renonciation

**CANADA ÉQUESTRE — CHAMPIONNAT DES AMÉRIQUES FEI PAEC 2027 (CDA 2027) ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION, D'ACCEPTATION DES RISQUES ET D'INDEMNISATION DU (DE LA) GROOM (« Accord »)**

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans le présent Accord, le terme « activités équestres » désigne toutes les activités, actions ou comportements liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à mon déplacement et à ma participation au CDA 2027, événement auquel je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC), y compris, sans s'y limiter, ma participation aux épreuves de qualification pour le CDA 2027.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je comprends que les activités équestres comportent de nombreux risques, dangers et aléas pour moi-même et pour mon cheval, y compris, sans s'y limiter : la contraction de maladies humaines ou équines au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis ou pendant le transport; les accidents survenant dans le manège ou les terrains de compétition ou à proximité de ceux-ci; les accidents survenant dans les écuries; les accidents survenant pendant le transport vers et depuis le CDA 2027, le manège, les terrains de compétition et les écuries; la négligence d'autres participant(e)s au CDA 2027; la négligence de la part de Canada Équestre, y compris le manquement de la part de Canada Équestre à son obligation de me protéger contre les risques, dangers et aléas liés aux activités équestres. J'accepte librement et j'assume pleinement tous les risques, dangers et aléas associés aux activités équestres, ainsi que la possibilité de blessures corporelles, de mon décès, de dommages matériels ou de toute perte qui en résulterait.

ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET D'INDEMNISATION

En contrepartie de l'accord de Canada Équestre de m'accorder une accréditation au CDA 2027 afin de me permettre de participer pleinement aux activités équestres, et en contrepartie d'autres considérations valables et de valeur, dont je reconnais la réception et la suffisance, j'accepte par la présente ce qui suit :

SI JE SAIS OU SI JE SOUPÇONNE que mon état physique pourrait être incompatible avec les activités équestres, je consulterai sans délai un(e) médecin avant de pratiquer ces activités.
RENONCER À TOUTE RÉCLAMATION que j'ai ou pourrais avoir à l'avenir à l'encontre de Canada Équestre, de son administration, sa direction, son personnel, ses agent(e)s, son corps entraîneur, ses prestataires indépendants, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (ci-après dénommés collectivement les « Renonciataires ») en rapport avec les activités équestres, et DE DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute blessure, y compris le décès, que je pourrais subir ou que mes proches pourraient subir à la suite de ma participation aux activités équestres, quelle qu'en soit la cause, y compris la NÉGLIGENCE, LA RUPTURE DE CONTRAT, LE MANQUEMENT À TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE OBLIGATION DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUTE OBLIGATION DE DILIGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS, DE LA PART DES RENONCIATAIRES, ET COMPRENANT ÉGALEMENT LE MANQUEMENT DE LA PART DES RENONCIATAIRES À M'ASSURER UNE SÉCURITÉ ET À ME PROTÉGER CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES MENTIONNÉES CI-DESSUS.

J'accepte de dégager de toute responsabilité et d'indemniser les renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage matériel de quelque nature que ce soit ou toute blessure corporelle subie par moi-même ou par un tiers, ou toute blessure subie par un cheval dont j'ai la garde, résultant de ma participation aux activités équestres. J'accepte que le présent accord lie mes héritier(ère)s, mes proches, mes exécuteur(-trice)s testamentaires, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit, en cas de décès de ma part. J'accepte que le présent accord soit régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, et que tout litige impliquant les parties au présent accord soit porté exclusivement devant les tribunaux de l'Ontario. En concluant le présent accord, je ne me fonde sur aucune déclaration ou affirmation, orale ou écrite, faite par les renonciataires concernant la sécurité des activités équestres, autre que celles énoncées dans le présent accord.

Fait le _____ jour de _____

_____ _____

Signature du (de la) groom/membre du personnel de l'équipe Nom en lettres moulées

_____ _____

Signature du parent ou du tuteur Signature du témoin

*si le(la) groom/partenaire de l'athlète/membre du personnel de l'équipe a moins de 18 ans*

Ce formulaire doit être rempli et renvoyé au plus tard une semaine après la sélection des inscriptions définitives et des remplaçant(e)s à votre responsable de discipline de Canada Équestre, par courriel : egilbert@equestrian.ca. Les soumissions tardives ne seront pas acceptées. Exception : voir le paragraphe 3.8.

*Les formulaires illisibles seront renvoyés pour être reformulés. Veuillez taper ou écrire en caractères d'imprimerie lisibles sur toutes les pièces jointes. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion du couple athlète-cheval de la sélection.*

# ANNEXE 4

## Propriétaire

## Dégagement de responsabilité et renonciation

**CANADA ÉQUESTRE — CHAMPIONNAT DES AMÉRIQUES FEI PAEC 2027 (CDA 2027) ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION, D'ACCEPTATION DES RISQUES ET D'INDEMNISATION DU OU DE LA PROPRIÉTAIRE (« Accord »)**

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans le présent Accord, le terme « activités équestres » désigne toutes les activités, actions ou comportements liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, au déplacement, à l'entraînement et à la participation de mon cheval au CDA 2027, événement auquel le cheval _____ [insérer le nom ici] participe en tant que membre équin de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je comprends que les activités équestres comportent de nombreux risques, dangers et aléas pour mon cheval, notamment, mais sans s'y limiter : la contraction de maladies équines au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis ou pendant le transport; un retard en quarantaine ou l'obligation de rester indéfiniment en quarantaine; des accidents survenant dans le manège ou les terrains de compétition ou à proximité de ceux-ci; des accidents dans les écuries; des accidents survenant pendant le transport vers et depuis le CDA 2027, le manège, les terrains de compétition et les écuries; la négligence d'autres parties participant au CDA 2027; la négligence de la part de Canada Équestre, y compris le manquement de Canada Équestre à son obligation de préserver et de protéger mon cheval contre les risques, dangers et aléas liés aux activités équestres. J'accepte librement et j'assume pleinement tous les risques, dangers et aléas liés à la participation de mon cheval aux activités équestres (pour mon cheval), ainsi que la possibilité de blessure du cheval, de décès du cheval, de dommages matériels ou de toute perte qui en résulterait.

ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET D'INDEMNISATION

En contrepartie de l'accord de Canada Équestre d'accorder à mon cheval une accréditation pour le CDA 2027 afin de lui permettre de participer pleinement aux activités équestres, et en contrepartie d'autres considérations valables et de valeur, dont je reconnais la réception et la suffisance, j'accepte par la présente ce qui suit :

SI JE SAIS OU SI JE SOUPÇONNE que l'état physique ou la santé de mon cheval pourrait être incompatible avec les activités équestres, j'en informerai sans délai le ou la vétérinaire de l'équipe.
RENONCER À TOUTE RÉCLAMATION que j'ai ou pourrais avoir à l'avenir à l'encontre de Canada Équestre, de son administration, sa direction, son personnel, ses agent(e)s, son corps entraîneur, ses prestataires indépendants, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (ci-après dénommés collectivement les « Renonciataires ») en rapport avec les activités équestres, et DE DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute blessure que je pourrais subir, que mon cheval pourrait subir (y compris le décès) ou que mes proches pourraient subir à la suite de la participation de mon cheval aux activités équestres, quelle qu'en soit la cause, y compris la NÉGLIGENCE, LA RUPTURE DE CONTRAT, LE MANQUEMENT À TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE OBLIGATION DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUTE OBLIGATION DE DILIGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS, DE LA PART DES RENONCIATAIRES, ET COMPRENANT ÉGALEMENT LE MANQUEMENT DE LA PART DES RENONCIATAIRES À M'ASSURER UNE SÉCURITÉ ET À ME PROTÉGER CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES MENTIONNÉES CI-DESSUS.

J'accepte de dégager de toute responsabilité et d'indemniser les renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage matériel de quelque nature que ce soit ou toute blessure corporelle subie par moi-même ou par un tiers, ou toute blessure subie par mon cheval résultant de la participation de mon cheval aux activités équestres. J'accepte que le présent accord lie mes héritier(ère)s, mes proches, mes exécuteur(-trice)s testamentaires, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit, en cas de décès de ma part. J'accepte que le présent accord soit régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, et que tout litige impliquant les parties au présent accord soit porté exclusivement devant les tribunaux de l'Ontario.

En concluant le présent accord, je ne me fonde sur aucune déclaration ou affirmation, orale ou écrite, faite par les renonciataires concernant la sécurité des activités équestres, autre que celles énoncées dans le présent accord.

Fait le _____ jour de _____

| | |
|---|---|
| Signature du ou de la propriétaire | Nom du cheval et numéro de passeport |
| Nom du ou de la propriétaire en lettres moulées | Signature du témoin |

Ce formulaire doit être rempli et renvoyé au plus tard une semaine après la sélection des inscriptions définitives et des remplaçant(e)s à votre responsable de discipline de Canada Équestre, par courriel : egilbert@equestrian.ca. Les soumissions tardives ne seront pas acceptées. Exception : voir le paragraphe 3.8.
*Les formulaires illisibles seront renvoyés pour être reformulés. Veuillez taper ou écrire en caractères d'imprimerie lisibles sur toutes les pièces jointes. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion du couple athlète-cheval de la sélection.*

# ANNEXE 5

## Membre du comité de sélection de concours complet

## Description du poste

**COMPOSITION :** Le comité de sélection de concours complet sera composé de trois membres, dont un(e) assumera également la présidence du comité.

**RESPONSABILITÉ :** Le comité de sélection rend compte de sa décision au groupe consultatif de haut niveau en concours complet.

**MANDAT** : Le mandat d'un(e) membre du comité de sélection correspond à un cycle olympique (4 ans, à évaluer par le GCHN après les prochains Jeux olympiques).

### RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Le comité de sélection est chargé d'identifier et de sélectionner les couples athlète-cheval jugés les plus aptes à former une équipe et à obtenir des résultats compétitifs au niveau international, pour les grands jeux et championnats seniors, notamment les Jeux olympiques, les Championnats du monde, les Jeux panaméricains et les Coupes des nations, au moyen d'un processus de sélection équitable, transparent et documenté.

Les tâches du comité de sélection comprendront, sans s'y limiter :

1. Définir les objectifs des critères;
2. Sélectionner les couples (et les couples remplaçants) devant être désignés ou sélectionnés par CE conformément aux critères publiés;
3. Se prononcer sur les questions litigieuses liées au processus de nomination ou de sélection, ou au processus de candidature;
4. S'assurer de l'exactitude de tous les résultats de performance examinés;
5. Assister aux compétitions désignées;
6. Sélectionner les remplaçant(e)s conformément aux critères de sélection et aux règlements et politiques de la FEI, le cas échéant;
7. Examiner les rapports relatifs aux évaluations/examens des chevaux.
8. Être disponible pour les réunions avec la présidence de la sélection, la présidente du GCHN, les gestionnaires du CGHN, la conseillère technique ou le directeur de la haute performance (un avis d'une semaine minimum sera fourni)

### QUALIFICATIONS ET EXIGENCES EN MATIÈRE DE FORMATION :

1. Avoir concouru au niveau Avancé ou avoir obtenu le statut d'officiel(le) de concours complet FEI de niveau 3 ou supérieur, avec au moins trois (3) ans d'expérience dans le cadre de compétitions de haut niveau en concours complet.
2. Les membres du comité de sélection ne doivent pas avoir été précédemment démis de leurs fonctions au sein d'un comité de CE pour avoir enfreint les politiques ou les règles de CE.
3. Outre le respect des règles, règlements, politiques et procédures de CE, les membres du comité de sélection doivent être titulaires d'une licence sportive de CE valide et signer, avant la première réunion du comité, un accord de confidentialité.
4. Il n'est PAS obligatoire que les membres du comité de sélection fassent partie du GCHN, mais ils et elles doivent signer un accord de confidentialité et respecter le code de conduite ci-dessous.

### COMPÉTENCES SOUHAITÉES :

1. Compréhension de la compétition spécifique pour laquelle la sélection est effectuée (Jeux olympiques, Championnats du monde, Jeux panaméricains, Coupes des nations), y compris le niveau de la compétition, le terrain, le site de la compétition et d'autres défis potentiels.
2. Capacité à analyser les résultats obtenus lors de diverses épreuves internationales par rapport à d'autres épreuves – par exemple, comprendre que toutes les épreuves CCI4* et CCI5* ne se valent pas.
3. Compréhension de l'évolution du sport au cours de la dernière décennie.
4. Capacité à communiquer efficacement avec les athlètes, **en toute impartialité**.
5. Capacité à se rendre aux grandes compétitions ciblées identifiées dans le plan de sélection annuel (au sein de sa région du monde).
6. Connaissance des principaux sites de compétition (FEI) à travers le monde.
7. Connaissance et compréhension des programmes des équipes nationales d'autres pays, avec une vision claire du niveau de performance actuel des meilleures nations mondiales.
8. Compréhension des principaux indicateurs d'évaluation des performances disponibles et de la manière de les mesurer (par exemple, EquiRatings).
9. Connaissance des capacités des chevaux et compréhension des atouts des chevaux et des athlètes en fonction du type de compétition ou de parcours, c'est-à-dire des chevaux adaptés à chaque parcours.

**CODE DE CONDUITE DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION :**

- **Être visibles et accessibles :** Les membres du comité de sélection sont invité(e)s à passer dans les écuries, à saluer les athlètes et à avoir des conversations amicales et informelles avec elles et eux. Cela contribue à entretenir des relations positives et permet aux membres du comité de sélection d'apporter leur soutien lors des compétitions.
- **Éviter les conversations d'ordre technique :** Les membres du comité de sélection doivent s'abstenir de donner aux athlètes des conseils d'entraînement, tactiques, techniques ou relatifs à la préparation. Tout commentaire technique doit rester de la responsabilité de l'entraîneur(e) et de l'équipe de soutien de l'athlète ou de la conseillère technique en concours complet de CE.
- **Respecter les critères de sélection :** Les conversations avec les athlètes ne doivent pas fournir d'information, d'assurances ou de commentaires allant au-delà des critères de sélection établis. Les membres du comité de sélection doivent éviter de discuter de la performance d'un ou une athlète par rapport à celle d'autres athlètes ou de spéculer sur les résultats de la sélection.
- **Respecter les évaluations vétérinaires et la préparation des athlètes :** Les membres du comité de sélection ne doivent pas assister aux examens vétérinaires, aux évaluations de l'aptitude physique ou à toute autre évaluation officielle de la santé ou de la condition physique des chevaux. Les membres du comité doivent également éviter de passer trop de temps ou du temps inutile dans les écuries et faire preuve de respect envers les routines de préparation des athlètes ainsi que le rôle de leurs entraîneur(e)s, de la conseillère technique en concours complet de CE et des équipes de soutien.
- **Faire preuve de constance et de professionnalisme :** L'ensemble des athlètes devraient bénéficier du même niveau d'accès et d'interaction de la part des membres du comité de sélection. Les membres du comité de sélection doivent rester aimables et encourageant(e)s, tout en veillant à ce que leurs interactions ne puissent pas être perçues comme visant à influencer, à encadrer ou à préjuger du processus de sélection.
- **Respecter les lignes directrices énoncées dans le** Code de conduite et d'éthique de Canada Équestre

**RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA PRÉSIDENCE DU COMITÉ DE SÉLECTION**

- **Diriger le comité de manière efficace :** Créer un environnement professionnel et respectueux où l'ensemble des membres peut contribuer et où les décisions sont prises de manière collaborative.
- **Gérer l'administration du comité :** Organiser les réunions, établir et diffuser les ordres du jour, coordonner la préparation des documents de séance, rédiger et examiner les procès-verbaux et les mesures à prendre, et assurer le suivi des décisions et des questions en suspens.
- **Protéger l'intégrité du processus :** S'assurer que toutes les sélections sont équitables, transparentes, constantes et documentées adéquatement.
- **Appliquer les critères de manière constante :** Garder le comité axé sur les critères de sélection publiés et sur les objectifs établis par le GCHN.

- **Prendre des décisions fondées sur des preuves :** Veiller à ce que les résultats de performance précis, les évaluations des chevaux, les observations faites lors des compétitions et les indicateurs de performance pertinents soient dûment pris en compte.
- **Faire preuve d'impartialité et d'indépendance :** Identifier et gérer les conflits d'intérêts, et veiller à ce que les relations personnelles, les pressions externes ou les préférences personnelles n'influencent pas les décisions.
- **Gérer les situations conflictuelles :** Favoriser des discussions constructives, prendre en compte les différents points de vue et veiller à ce que les décisions difficiles soient prises de manière appropriée et consignées par écrit.
- **Communiquer clairement avec le GCHN :** Veiller à ce que les décisions, les justifications et les enjeux importants soient communiqués de manière appropriée et dans les délais requis.
- **Demeurer responsable du processus :** Agir à titre de responsable du processus de sélection, en veillant à ce que les décisions soient justifiables, conformes aux critères et axées sur l'identification de couples capables de mener à bien les épreuves en équipe et d'obtenir des résultats compétitifs à l'échelle internationale.

**INCAPACITÉ À MENER À TERME UN MANDAT :**

Si un(e) membre du comité de sélection quitte son poste au cours de son mandat, la direction générale de Canada Équestre, sur recommandation du GCHN, peut nommer une personne qualifiée pour terminer ce mandat.

Le GCHN ou le DHP de Canada Équestre peuvent révoquer un(e) membre du comité de sélection dans les circonstances suivantes :

1. Un conflit d'intérêts survient et ne peut être résolu;
2. Un(e) membre est incapable de s'acquitter de ses responsabilités;
3. Un(e) membre a été reconnu coupable d'avoir enfreint les règles, règlements ou politiques de CE;
4. Un(e) membre utilise les informations obtenues dans le cadre de son appartenance au comité ou au GCHN pour causer un préjudice public, y compris, sans s'y limiter, toute diffamation ou autre atteinte à la réputation du comité, du GCHN, du personnel de CE, des participant(e)s ou de l'organisation.

**PRISE DE DÉCISION FINALE :**

- Les équipes canadiennes de concours complet seront sélectionnées par le comité de sélection de concours complet.
- Toutes les désignations de Canada Équestre sont également soumises à l'approbation du COC.
- Le directeur de la haute performance détient l'autorité finale quant à la sélection de l'équipe. Si des circonstances imprévues, non prévues dans les critères de sélection, surviennent, une décision finale et exécutoire sera prise par le directeur de la haute performance.
- Bien que le directeur de la haute performance ait le pouvoir de sélectionner les membres de l'équipe conformément aux critères de sélection énoncés dans le présent document, le GCHN ratifiera la sélection finale de l'équipe afin de s'assurer que les critères de sélection ont été respectés et que les décisions ont été prises de manière objective et impartiale.
- Le comité de sélection confirmera la composition finale de l'équipe pour tous les grands championnats et Jeux en se fondant sur les critères publiés.

Aucun(e) membre du GCHN – qu'il s'agisse d'un(e) membre ayant droit de vote ou non – ne doit participer à des discussions ou à des décisions concernant la mise en candidature d'athlètes avec lesquels il existe un conflit d'intérêts, réel ou perçu. Tout ou toute membre du GCHN qui considère qu'il (elle) se trouve en position de conflit d'intérêts, réel ou perçu, doit déclarer un tel conflit avant la tenue de discussions ou la prise de décisions s'y rapportant. Cette personne doit se retirer de toute discussion sur les sélections jusqu'à ce que la question portant à conflit d'intérêts réel ou perçu soit résolue par le GCHN.

# ANNEXE 6

## Termes définis

Dans le présent document, sauf définition contraire, les acronymes et les mots en majuscules ont la signification suivante :

« **CCI** » signifie Concours Complet International (compétition internationale de concours complet). Le CCI comporte différents formats de compétition et se tient à différents niveaux, les chiffres les plus élevés correspondant à un niveau plus élevé; les classements par étoiles des épreuves sont les suivants :

**CCI - L :** Concours complet international long – la compétition internationale de concours complet au format long homologuée par la FEI (anciennement appelée CCI).

**CCI - S :** Concours complet international court – épreuve internationale de concours complet au format court homologuée par la FEI (anciennement appelée CCI).

« **CDA 2027** » désigne le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 à Ocala, en Floride.

« **CE** » signifie Canada Équestre.

**« Cheffe d'équipe »** désigne la cheffe d'équipe/conseillère technique de l'équipe de concours complet de CE (Rebecca Howard).

« **CO** » désigne le comité d'organisation du CDA 2027.

« **CRDSC** » désigne le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, un organisme juridictionnel indépendant dans le domaine du sport au Canada.

**« DHP »** désigne le directeur de la haute performance de CE (James Hood).

« **EEC** » désigne l'équipe équestre canadienne, telle que désignée par Canada Équestre.

« **EMA** » désigne les exigences minimales d'admissibilité établies par la FEI pour la qualification au CDA 2027.

**« Équipe canadienne de concours complet »** désigne l'équipe composée de couples athlète-cheval désignés auprès de la FEI pour représenter le Canada au CDA 2027.

**« FEI »** signifie Fédération Équestre Internationale.

« **GCHN** » désigne le groupe consultatif de haut niveau en concours complet de CE.

« **PCA** » désigne le Programme canadien antidopage responsable des contrôles antidopage des athlètes au Canada.

« **PDG** » désigne la cheffe de la direction de CE (Meg Krueger).

« **Période de qualification EMA** » désigne la période fixée par la FEI et la division de concours complet de CE (du 1er janvier 2026 au 22 juin 2027 inclusivement) au cours de laquelle les EMA doivent être atteints en couple.

« **Période de qualification** » désigne la période allant du 1er janvier 2026 au 14 juin 2027.

**« Personnel de l'équipe de concours complet de haut niveau »** englobe le directeur de la haute performance (James Hood), la présidente de la haute performance (Dr Emily Gilbert), la cheffe d'équipe et conseillère technique (Rebecca Howard) ainsi que les vétérinaires (Dr Alan Manning et Dre Emily Jantzi).

« **Portail des Jeux de CE** » désigne le portail d'inscription en ligne de CE utilisé pour les grands jeux.

**« Présidente du concours complet de haut niveau »** désigne la présidente du concours complet de haut niveau (Dre Emily Gilbert).

**« Responsable de discipline »** ou **« RD »** désigne la présidente du concours complet de haut niveau de CE.